

CONSEIL MUNICIPAL DU 30 SEPTEMBRE 2021

PROCES-VERBAL

L'an deux mille-vingt-un, le trente septembre, à vingt heures, le conseil municipal, convoqué le vingt-trois septembre 2021, s'est réuni salle Marcel Bouguen sous la présidence de Madame Marie-Annick CREAC'HCADEC.

Présents : Mme Marie-Annick CREAC'HCADEC, Mme Anne-Thérèse ROUDAUT, M. Fabien GUIZIOU, Mme Sylvie RICHOUX, M. Marcel LE FLOC'H, Mme Isabelle LEHEUTRE, Mme Hélène KERANDEL, Mme Danielle SALAUN, Mme Christine LE ROY CASTEL, M. Claude FILY, M. Jacques GUILLERMOU, Mme Nadine BIHAN, Mme Chantal LE GOFF, M. Sylvain SABATHIER, Mme Laurence GUEGANTON, M. Jean-Yves AOULINI, Mme Laure LE CORRE, Mme Carole LE HIR SALIOU, M. Damien SIMON, Mme Agnès BRAS-PERVES, Mme Hélène TONARD, Mme Marie-Claire LE GUEVEL, M. Mickaël QUEMENER, M. Paul TANNE et Mme Stéphanie VOJNITS.

Absent : M. Steven MADEC qui a donné procuration à Mme Hélène KERANDEL, M. Bruno PERROT qui a donné procuration à Mme Sylvie RICHOUX et M. Olivier CREC'HRIOU qui a donné procuration à Mme Anne-Thérèse ROUDAUT.

Secrétaire : M. Damien SIMON.

La séance est ouverte à 20 heures 03.

Information sur les décisions prises par le Maire par délégation du conseil municipal, conformément à l'article L2122-22 du Code général des collectivités territoriales

Attribution de marchés après consultation des entreprises selon une **procédure adaptée** en application des articles L2123-1 et R2123 1° du Code de la commande publique :

- Accord-cadre à bons de commande- Entretien des espaces verts- Tontes et ramassage des déchets végétaux- Lot 1 : Marché réservé aux ESAT et EA (Entreprise Adaptée). Le lot 1 a été attribué à l'ESAT Les Genêts d'Or pour un montant maximum annuel de 55 000 € HT soit 110 000 € HT sur toute la durée du marché, reconductions comprises (2 ans).
Le lot 2 : Marché réservé aux SIAE (Structure d'Insertion par l'Activité Economique) est déclaré infructueux faute d'offre régulière ou acceptable.
- Désamiantage et réfection du sol des classes de l'école du Lac. Les marchés sont attribués comme suit :

Lot	Entreprise attributaire	Montant HT	Montant TTC
Lot 1: Dépose des dalles, désamiantage	LIZIARD ENVIRONNEMENT	27 430.00 €	32 916.00 €
Lot 2: Réfection des sols	GORDET	8 917.73 €	10 701.28 €

- Pôle associatif et social- Aménagement du R+2 du bâtiment B. Les marchés ont été attribués comme suit :

Désignation des lots	Entreprise attributaire	Montant HT	Montant TTC
Lot 01 : Cloisons - Doublages	SOPLAC	25 641,93 €	30 770,32 €
Lot 02 : Menuiseries intérieures	JOURT STRUCTURE ET BOIS	34 609,40 €	41 531,28 €
Lot 03 : Plafonds suspendu	LE GALL PLAFOND	11 988,60 €	14 386,32 €
Lot 04 : Carrelage - Faïence - Revêtements de sol	SALAUN	38 500,00 €	46 200,00 €
Lot 05 : Peinture - Nettoyage	DECORS ET TECHNIQUES	18 201,25 €	21 841,50 €
Lot 06 : Chauffage - Ventilation - Plomberie	CSO	51 600,00 €	61 920,00 €
Lot 07 : Electricité	CEGELEC	60 384,33 €	72 461,20 €

Attribution de marchés après consultation des entreprises selon une **procédure formalisée** en application des articles L.2124-1, R2124-1, L2124-2, R2124-2 et R2161-2 à R2161-5 du Code de la commande publique :

- Accord-cadre à bons de commande- Entretien des bâtiments communaux. Le marché a été attribué à l'entreprise Armor Nettoyage pour un montant maximum annuel de 105 000 € HT soit 420 000 € HT sur toute la durée du marché, reconductions comprises (4 ans).

Demande de subvention :

- Fonds Interministériel de Prévention de la Délinquance- Programme S- Sécurisation des bâtiments scolaires (complément)
- Mise en place de signal sonore PPMS à l'école Diwan
 - Montant estimatif du projet : 7 223.87 € HT
 - Taux d'intervention : 80 %

Paul Tanné s'interroge sur l'attribution des marchés de travaux pour l'aménagement du R+2 du bâtiment B du Pôle associatif et social, alors que la commission des marchés n'a pas été réunie. Le Maire répond que le montant des marchés était inférieur au seuil de consultation de la commission des marchés.

1. Approbation du procès-verbal de la séance du 16 juin 2021

Le procès-verbal est approuvé à l'unanimité.

2. Prise de compétence « création et gestion de Maisons de services au public » par la communauté de communes du Pays des Abers

« Les Maisons de Services au Public (MSAP) sont des espaces mutualisés de services publics, qui proposent une offre de proximité et de qualité à l'attention des habitants du territoire. Dans ce lieu, les usagers bénéficient d'aides et de conseils personnalisés sur différents domaines, en adéquation avec les besoins du territoire (prestations sociales, formation, emploi, mobilité, énergie...) grâce à des permanences et des animateurs spécifiquement formés par les opérateurs partenaires.

Le contenu de la délibération du conseil de communauté du 8 juillet 2021 rappelle les contours du transfert de cette compétence.

VU le Code général des collectivités territoriales, en particulier l'article L.5211-17,

VU la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe) et en particulier ses articles 64, 66 et 100,

VU la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations,

Vu le Schéma départemental d'amélioration de l'accessibilité des services au public du Finistère du 21 juillet 2017,

Vu la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations et notamment son article 27-2,

Considérant la délibération du conseil communautaire du 08 juillet 2021 actant, à l'unanimité, la prise de compétence « Création et gestion de Maisons de services au public et définition des obligations de service public y afférentes »,

Considérant que ce transfert est décidé par délibérations concordantes de l'organe délibérant et des conseils municipaux se prononçant dans les conditions de majorité requise pour la création de l'établissement public de coopération intercommunale, à savoir deux tiers au moins des conseils municipaux des communes intéressées représentant plus de la moitié de la population totale de celles-ci, ou par la moitié au moins des conseils municipaux des communes représentant les deux tiers de la population. Cette majorité doit nécessairement comprendre le conseil municipal de la commune dont la population est la plus nombreuse lorsque celle-ci est supérieure au quart de la population totale de la communauté.

Considérant que la modification des statuts de l'EPCI est prise par arrêté préfectoral,

Après examen par la commission Finances le 20 septembre 2021,

Il est proposé au conseil municipal d'approuver la prise de compétence « création et gestion de Maisons de services au public et définition des obligations de services publics » par la communauté de communes du Pays des Abers.

En réponse à Hélène TONARD, le Maire précise que les subventions d'investissement sont conservées et les subventions de fonctionnement sont directement versées à la CCPA. Ceci s'explique car les agents d'accueil seront

communautaires.

Hélène TONARD s'interroge sur le poste créé précédemment pour la MFS. Le Maire indique que le poste est laissé vacant et sera revu dans le tableau des effectifs.

Mickaël QUEMENER sollicite un éclairage sur le fonctionnement Plabennec-Lannilis. Le Maire précise qu'il s'agit de contrats de 35h pour les agents donc ils seront présents 2 jours et demi dans chaque commune.

Approbation à la majorité. 1 contre (Hélène TONARD).

3. Cession d'une partie de la parcelle cadastrée YP n°303 rue Joseph Bleunven

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L2121-29 et L2241-1,

Considérant la parcelle cadastrée section YP n°303, d'une superficie totale de 2 ha 39 a 81 ca,

Considérant le courrier de l'association Légende de trains en date du 13 septembre 2021, par lequel elle exprime son souhait d'acquérir une partie du terrain précité pour y construire un musée,

Considérant que le projet consiste en la construction d'un bâtiment de 400 m², entouré d'un parking, sur une parcelle de 2 000 m²,

Considérant que le service des Domaines dans son avis du 6 mai 2021 a estimé ce terrain à 26 000 € HT, soit 13€/m²,

Considérant que les frais de raccordement électrique, les frais d'arpentage et les frais de raccordement téléphonie et internet seront à la charge des porteurs de projet,

Après examen par la commission urbanisme le 21 septembre 2021,

Il est proposé au conseil municipal d'approuver la cession de la parcelle cadastrée section YP n° 303 à l'association Légende de trains ou toute personne morale ou physique qu'elle voudra substituer totalement ou partiellement, au prix de 26 000 € HT et d'autoriser le Maire à signer tous les documents relatifs à la vente.

Paul TANNE trouve dommage de céder ce terrain de Kervéguen à un opérateur privé, la vente est précipitée.

Anne-Thérèse ROUDAUT répond que le projet était confidentiel, d'où l'effet de surprise mais le projet a été travaillé en amont. C'est un projet qui fonctionne bien sur Plouguerneau et c'est donc une bonne opportunité pour le tourisme, surtout dans les terres. Fabien GUIZIOU ajoute que le prix de vente est cohérent avec le marché et qu'il a été évalué par le service des Domaines. Le Maire indique également qu'il s'agit d'une activité qui correspond avec le zonage du PLU.

Paul TANNE s'interroge sur la garantie qu'il n'y aura pas d'habitation dans les prochaines années. Fabien GUIZIOU indique que la commune n'accordera pas de permis pour des habitations dans ce genre de zone.

Agnès BRAS-PERVES interroge sur l'examen par la commission culture étant donné que ce projet participe à l'animation touristique du territoire.

Le Maire indique qu'il s'agit ce jour de statuer sur la vente et que les porteurs présenteront leur projet au moment du permis et pourquoi pas devant les élus.

Marie-Claire LE GUEVEL s'interroge sur le choix d'un terrain à Plabennec, l'emplacement est moins visible qu'à Plouguerneau. Le Maire répond que les porteurs de projet discutent depuis 2 ans avec le Maire de Plouguerneau et qu'aucune solution n'a été donnée. De plus ils souhaitent développer le côté éducatif donc la proximité du collège est intéressante.

Hélène TONARD s'interroge sur la taille de la parcelle et la possibilité d'y faire un parking assez grand.

Le Maire indique que beaucoup de visiteurs viennent en car et qu'au moment du permis la commune sera vigilante quant au nombre de places de parking.

Hélène TONARD demande ce qui est envisagé sur le reste de la parcelle. Le Maire indique que la parcelle cédée l'a volontairement été à cet endroit afin de ne pas bloquer de futurs aménagements.

Approbation à la majorité. 1 contre (Paul TANNE) - 5 abstentions (Hélène TONARD, Mickaël QUEMENER, Agnès BRAS-PERVES, Marie-Claire LE GUEVEL, Stéphanie VOJNITS)

4. Acquisition de parcelles lieux-dits Kernoas et Kerstrat

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L2121-29 et L2241-1,

Considérant que les conjoints Lagadec sont propriétaires des parcelles cadastrées YO 166, YR 30, YR 134, YR 115, YR 116, YR 117, YR 118, YR 132, YR 135 et YR 78 aux lieux-dits Kernoas et Kerstrat,

Considérant que la commune souhaite constituer une réserve foncière sur ces terrains,

Considérant que l'avis des domaines n'est obligatoire que pour les acquisitions de biens dont la valeur vénale est supérieure ou égale à 180 000 €,

Considérant que la commune se propose d'acquérir les parcelles précitées, d'une superficie totale de 12 ha 92 a 08 ca, pour la somme de 112 208 € HT,

Après examen par la commission urbanisme le 21 septembre 2021,

Il est proposé au conseil municipal :

D'approuver l'acquisition des parcelles YO 166, YR 30, YR 134, YR 115, YR 116, YR 117, YR 118, YR 132, YR 135 et YR 78 aux lieux-dits Kernoas et Kerstrat, d'une superficie totale de 12 ha 92 a 08 ca, auprès des conjoints Lagadec pour la somme de 112 208 € HT et d'autoriser le Maire à signer tous les documents relatifs à l'acquisition.

Paul TANNE demande quelle est la motivation de l'acquisition et l'état des terres. Le Maire indique qu'il est rare de pouvoir faire une telle réserve foncière. La SAFER donnera son avis car il s'agit de terres agricoles. Les terres sont travaillées mais sans bail.

Hélène TONARD demande pourquoi les terres sont cédées. Le Maire répond que le conjoint qui travaille les terres ne souhaite pas les acheter. Les indivisaires ont donc proposé les terres à la commune.

Approbation à l'unanimité.

5. Déclassement et cession d'anciennes toilettes publiques rue Roz ar Vern

5.1 Déclassement du domaine public d'anciennes toilettes rue Roz ar Vern

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L2121-29,

Vu l'article L2141-1 du code général de la propriété des personnes publiques,

Considérant que la commune est propriétaire d'un local à usage de toilettes publiques, d'une surface de 8 m² environ, situé rue Roz ar Vern,

Considérant que ce local était affecté à un usage de toilettes publiques et qu'il était donc affecté à un service public,

Considérant que selon ces conditions, le bien appartenait au domaine public communal,

Considérant que ce local est désaffecté depuis de nombreuses années,

Considérant qu'un bien qui n'est plus affecté à un service public ne fait plus partie du domaine public à compter de l'intervention de l'acte administratif constatant son déclassement,

Considérant qu'il convient alors de prononcer le déclassement du local situé rue Roz Ar Vern et de l'intégrer au domaine privé de la commune,

Après examen par la commission urbanisme le 21 septembre 2021,

Il est proposé au conseil municipal :

- De constater la désaffectation du local situé rue Roz Ar Vern, en tant qu'il n'est plus utilisé pour un usage de toilettes publiques, ni d'aucun autre service public et qu'il n'est pas ouvert au public,
- D'en prononcer le déclassement du domaine public et de l'intégrer au domaine privé communal.

Approbation à l'unanimité.

5.2 Cession d'anciennes toilettes rue Roz ar Vern

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L2121-29 et L2241-1,

Considérant que la commune est propriétaire d'un local à usage de toilettes publiques, situé rue Roz Ar Vern,

Considérant que ce local est désaffecté depuis de nombreuses années,

Considérant que le service des Domaines a été sollicité pour l'estimation de ce local le 13 Août 2021 mais qu'il n'a pas pu instruire la demande d'évaluation dans le délai d'un mois qui lui était imparti et qu'en conséquence l'avis des Domaines est réputé donné,

Considérant le déclassement du domaine public de ce local et son intégration au domaine privé communal prononcés par délibération du Conseil Municipal,

Considérant que ce local n'a pas d'utilité pour les services communaux et qu'il peut donc être vendu,

Considérant l'offre d'achat formulée par Mme Aurélie Coz, gérante de l'institut de beauté « L'instant des fées », pour un montant de 250 € HT,

Considérant que les frais de géomètre seront supportés par l'acquéreur,

Après examen par la commission urbanisme le 21 septembre 2021,

Il est proposé au conseil municipal d'approuver la cession des anciennes toilettes publiques à Mme Aurélie Coz, pour un montant de 250 € HT et d'autoriser le Maire à signer tous les documents relatifs à la vente.

Approbation à l'unanimité.

6. Dénomination de voies

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L2121-29 et L2213-28,

Considérant la nécessité d'attribuer à chaque habitation une adresse précise comportant un numéro et un nom de voie, à la fois pour le raccordement à la fibre optique et pour faciliter le travail des services postaux et l'intervention des services de sécurité et de secours,

Considérant que les propositions sont les suivantes :

ZAE CALLAC

Parcelles cadastrées AL122 (magasin Point vert) et AL004

- Allée des Châtaigniers

MENHIR DE PRAT LEDAN :

- Chemin du Menhir (numéro 300)

CENTRE URBAIN :

Dénomination	Parcelles cadastrées
Impasse de Keravel	AE392
	AE394
	AE397
Venelle Saint Thénéan	AE334
	AE335
	AE158
Impasse de Menez Ar Milinou	YS110
Résidence Lucien CESSOU	Futur lotissement de 9 lots sur AA102

Après avis favorable de la commission communication, commerces, artisanat, marché le 14 septembre 2021,

Il est proposé au conseil municipal de dénommer les voies figurant ci-dessus et selon les plans transmis en annexe.

Approbation à l'unanimité.

7. Convention de financement avec la Région Académique pour l'appel à projet pour un socle numérique dans les écoles élémentaires

Vu la décision du Maire n° 2021-D05 de déposer une candidature pour l'appel à projet pour un socle numérique dans les écoles élémentaires,

Considérant que la commune est lauréate de cet appel à projet,

Considérant que les dépenses subventionnables et les restes à charges sont les suivants :

Ecole du Lac

Taux de subvention	Assiette TTC	Subventionné	Reste à charge
Equipement 70%	17 868,00 €	12 507,60 €	5 360,40 €
Services et ressources 50%	249,60 €	124,80 €	124,80 €
Total	18 117,60 €	12 632,40 €	5 485,20 €

Ecole Ste Anne

Taux de subvention	Assiette TTC	Subventionné	Reste à charge
Equipement 70%	13 064,00 €	9 144,80 €	3 919,20 €
Services et ressources 50%	1 194,00 €	597,00 €	597,00 €
Total	14 258,00 €	9 741,80 €	4 516,20 €

Considérant que pour formaliser le financement, le Ministère de l'Education Nationale impose la signature d'une convention,

Après examen par la commission Finances du 20 septembre 2021,

Il est proposé au conseil municipal d'autoriser le Maire à signer la convention de financement ci-annexée avec la Région Académique pour l'appel à projet pour un socle numérique dans les écoles élémentaires.

Approbation à l'unanimité.

8. Décision budgétaire modificative n° 1

Après examen par la commission finances le 20 septembre 2021, il est proposé au conseil municipal d'approuver la décision budgétaire modificative n° 1 suivante du budget général de la commune :

Décision modificative N°1

BUDGET GENERAL 2021			
ARTICLE	OBJET	MONTANT	
		D	R
INVESTISSEMENT			
OPERATION 10			
2183	Matériel informatique	9 048	
1311	Subvention ETAT		6 678
OPERATION 18			
2031	Etude pré programmation salle Kervéguen	- 18 500	
23126	Piste d'athlétisme au complexe sportif	35 740	
1321	Subvention ETAT accessibilité au complexe sportif		19 610
OPERATION 22			
2188	Structures de jeux Maison de l'Enfance	4 800	
1318	Participation CAF		4 800
TOTAL		31 088	31 088

Approbation à l'unanimité.

9. Fixation du taux d'exonération de la taxe foncière des constructions nouvelles

Conformément à l'article 1639 A du code général des impôts, le conseil municipal avait décidé le 30 juin 2015 de supprimer à compter du 1er janvier 2016, pour l'ensemble des immeubles d'habitation, l'exonération de deux ans de taxe foncière sur les propriétés bâties en faveur des constructions nouvelles, reconstructions, additions de constructions et conversions de bâtiments ruraux en logements.

La loi de finances pour 2020 a conduit à la suppression pour les communes de la taxe d'habitation sur les résidences principales, compensée par le transfert de la part départementale de la taxe foncière sur les propriétés bâties. Or, contrairement à la commune, le département ne disposait pas de la faculté de supprimer cette exonération de deux ans de taxe foncière sur les propriétés bâties.

L'article 1639 A du code général des impôts a été modifié afin de permettre de conserver l'équilibre préexistant. Ainsi, une nouvelle délibération du conseil municipal est nécessaire pour déterminer les conditions d'exonération de la taxe foncière pour les immeubles achevés à compter du 1er janvier 2021. La commune peut maintenir la suppression de l'exonération mais uniquement sur une partie de la base imposable.

Après examen par la commission Finances le 20 septembre 2021,

Il est proposé au conseil municipal, pour l'ensemble des immeubles d'habitation, de fixer à 40 % de la base imposable l'exonération de deux ans de la taxe foncière sur les propriétés bâties en faveur des constructions nouvelles, reconstructions, additions de constructions et conversions de bâtiments ruraux en logements.

Approbation à l'unanimité.

10. Marché Système de vidéoprotection : fixation de pénalités de retard

La commune a conclu un marché de travaux avec la société BOUYGUES Energie et services le 26 Aout 2019 pour un montant de 182 511.23 € HT.

Ce marché avait pour objet la mise en place d'un centre de supervision urbain (CSU), d'infrastructures de transport des données et de caméras sur la voie publique.

La commune a conclu un avenant à ce marché le 13 février 2020, portant le montant de ce dernier à 196 734.98 € HT.

Suite à des difficultés techniques, l'entreprise n'a pas été en mesure de terminer le chantier dans les délais impartis. Le marché prévoyait l'application de pénalités journalières de 1/1000ème du montant HT du marché.

Néanmoins, le Conseil Municipal peut décider de l'exonération partielle ou totale de ces pénalités.

Il a été négocié avec l'entreprise une pénalité forfaitaire de 10 000 €.

Après examen par la commission Finances le 20 septembre 2021,

Il est proposé au conseil municipal d'approuver l'application d'une pénalité de retard forfaitaire de 10 000 € HT à l'entreprise Bouygues Energie et Services.

Approbation à l'unanimité. 5 abstentions (Hélène TONARD, Mickaël QUEMENER, Agnès BRAS-PERVES, Marie-Claire LE GUEVEL, Stéphanie VOJNITS)

11. Tarif de cession de bois coupé

Après élagage d'arbres sur le domaine communal par les services techniques, le bois coupé est entreposé aux ateliers municipaux.

Compte tenu de sa faible quantité et de l'hétérogénéité des espèces et dimensions,

Il est proposé de céder ces lots de bois aux agents de la commune par tirage au sort pour un montant fixe de 12.50 le m3.

Après examen par la commission Finances le 20 septembre 2021,

Il est proposé au conseil municipal d'approuver les conditions de cession du bois coupé communal.

Mickaël QUEMENER remercie pour les agents d'avoir retenu ce système de cession qui avait été proposé par la liste minoritaire.

Approbation à l'unanimité.

12. Mandat spécial pour déplacement au Congrès des Maires

Vu les articles L2123-18 et R2123-22-1 du code général des collectivités territoriales,
Vu le décret n°2006-781 du 3 juillet 2006 fixant les conditions et modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements des personnels civils de l'État,
Vu l'arrêté du 3 juillet 2006 modifié fixant le taux des indemnités kilométriques prévues à l'article 10 du décret n°2006-781 fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements temporaires des personnels de l'État,
Vu le décret n°2007-23 du 5 janvier 2007 modifiant le décret n°2001-654 du 19 juillet 2001 fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements des personnels des collectivités locales et établissements publics mentionnés à l'article 2 de la loi n°84-53 du 16 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et abrogeant le décret n°91-573 du 19 juin 1991,

La 103^e édition du Congrès National des maires et présidents d'intercommunalité de France se tiendra du 16 au 18 novembre 2021 à Paris (Porte de Versailles). Comme chaque année, l'AMF 29 propose à ses adhérents d'organiser le déplacement des élus finistériens à cet événement.

Le Maire se rendra au Congrès des Maires, accompagnée d'Anne-Thérèse ROUDAUT et de Sylvie RICHOUX, Adjointes au Maire.

Bien que des crédits suffisants aient été prévus et inscrits au budget 2021, une délibération spécifique du conseil municipal est nécessaire au titre d'un « mandat spécial ».

La notion de mandat spécial exclut toutes les activités courantes de l'élu et doit correspondre à une opération déterminée de façon précise quant à son objet et limitée dans sa durée.

Après examen par la commission Finances le 20 septembre 2021,

Il est proposé au conseil municipal de décider :

- De conférer le caractère de mandat spécial au déplacement du Maire, d'Anne-Thérèse ROUDAUT et de Sylvie RICHOUX au congrès des Maires du 16 au 18 novembre 2021 à Paris et de préciser que les dépenses prises en charge concernent les frais de transport, d'hébergement, de restauration et de transport en commun ;
- De procéder à la prise en charge des frais liés à ce mandat spécial soit par paiement direct auprès du prestataire (train et hôtel), soit par remboursement a posteriori des frais avancés pour les repas au taux forfaitaire fixé par l'arrêté du 3 juillet 2006 susvisé et pour les transports en commun aux frais réels sur présentation de justificatifs.

Approbation à l'unanimité.

13. Ouverture de l'accès aux archives municipales et adoption du règlement de consultation

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L1421-1 et suivants et R1421-1 et suivants, relatifs aux services d'archives des collectivités territoriales,
Vu le Code du Patrimoine et notamment le livre II relatif aux archives,
Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques, et particulièrement l'article L 2112-1 relatif au domaine public mobilier,
Vu le Code Pénal et notamment les articles 322-1, 322-2, 322-4 et 433-4, relatifs au vol ou à la dégradation d'archives,
Vu le Code des Relations entre le Public et l'Administration (CRPA)
Vu le Code de la Propriété Intellectuelle et notamment son article L122-5
Vu la loi n°78-17 du 6 janvier 1978 modifiée relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés,
Vu le règlement Général sur la Protection des Données (RGPD) n°2016/679 du 27 avril 2016,

Considérant l'intervention des archivistes de l'entreprise Pro Archives System en 2019 et 2020 afin de procéder au récolement des archives municipales et de traiter l'arriéré d'archives,

Considérant que les conditions sont désormais réunies pour pouvoir ouvrir les archives municipales à la consultation du public,

Considérant qu'il est nécessaire de formaliser l'accès aux documents de manière à satisfaire à la fois les besoins, la protection des données des usagers et les conditions de bonne conservation des documents,
Considérant pour ce faire, que la commune doit se doter d'un règlement de consultation des archives,
Considérant que le projet de règlement a été soumis aux Archives Départementales du Finistère,
Après examen par la commission Finances le 20 septembre 2021,

Il est proposé au conseil municipal d'autoriser le Maire à ouvrir l'accès aux archives municipales et d'adopter le règlement de consultation des archives qui figure en annexe.

Approbation à l'unanimité.

14. Prêt d'honneur

La commune est sollicitée pour le versement d'un prêt d'honneur au profit d'une étudiante ayant sa résidence familiale à Plabennec et inscrite pour l'année universitaire 2021/2022 dans un établissement situé à Nantes pour y préparer un diplôme national des métiers d'art et du design.

Vu le code de l'éducation, et notamment son article L821-1,

Après examen par la commission Finances le 20 septembre 2021,

Il est proposé de répondre favorablement à cette demande aux mêmes conditions que celles de prêts d'honneur antérieurement accordés par la commune, soit :

- Montant du prêt d'honneur : 800 €
- Remboursement : au plus tard 1 an après la fin des études avec échelonnement possible sur 3 ans
- Résidence familiale à Plabennec
- Etudes post-bac (certificat de scolarité ou attestation d'inscription présenté chaque année justifiant la poursuite des études)
- Engagement solidaire d'un cautionnaire

Approbation à l'unanimité.

15. Subventions complémentaires pour associations

En complément des subventions attribuées aux associations le 16 juin 2021,

Après examen par les commissions Culture le 14 septembre et Finances le 20 septembre 2021,

Il est proposé au conseil municipal d'attribuer les subventions suivantes aux associations :

- Vis ta mine : 1 600 €
- UNC : 500 €

Approbation à l'unanimité.

Motion de soutien au collectif associations-syndicats des secteurs sociaux et médico-sociaux

Le Maire propose à Mickaël QUEMENER de présenter la motion.

Il indique qu'il est urgent d'agir pour ce secteur afin de ne pas se retrouver en difficulté à l'avenir. Problèmes de recrutement et de fidélisation des salariés. Ils se dirigent plutôt vers le secteur hospitalier car les salaires sont plus attractifs.

Le Maire ajoute qu'il y a plusieurs associations d'aide à domicile sur la commune et qu'il est important de préserver ces services pour aider les personnes vulnérables. L'Etat va augmenter le nombre d'heures d'accompagnement pour favoriser les temps pleins mais il ne s'agit pas d'augmentation de salaires.

Approbation à l'unanimité.

Autres informations du Maire :

Invitation à l'inauguration de la stèle de l'armée fantôme en présence de familles américaines.
Jacques GUILLERMOU explique le fonctionnement de l'armée fantôme. La stèle est offerte par les américains. Des descendants de soldats seront présents à Plabennec.

Questions diverses :

Paul TANNE indique que les comptes-rendus de certaines commissions ne sont pas fidèles aux propos tenus. Il revient sur ses demandes quant aux normes thermiques du pôle associatif et social et demande une médiation.
Le Maire répond à Paul TANNE qu'il a déjà reçu des réponses même si celles-ci ne le satisfont apparemment pas. Il n'y a pas d'utilité à une médiation. Paul TANNE prend acte du refus.

Marie-Claire LE GUEVEL revient sur les comptes-rendus de commissions notamment sur la commission enfance-jeunesse.

Agnès BRAS PERVES indique qu'un projet de boîte à livres a été soumis par mail après la commission culture. Il est dommage de ne pas avoir pu en discuter de vive-voix. Hélène KERANDEL précise qu'un groupe de travail est en place sur ce sujet avec des associations, la bibliothèque et le CMJ. Elle indique que le Président de l'association Cultur'envie peut s'adresser à elle à ce sujet.

Le Maire indique que les travaux de l'Espace Louis Coz arrivent à leur terme et que la population est invitée aux portes ouvertes. Les déménagements sont en cours et s'échelonnent jusqu'aux vacances de la Toussaint.
C'est un beau lieu de vie et d'échange, qui peut accueillir jusqu'à 1469 personnes.

Le Maire revient également sur la réaction dans la presse d'une association partageant son mécontentement quant aux locaux mis à disposition. Elle indique que de nombreux échanges ont eu lieu avec les associations et que la commune est ouverte à des modifications si les locaux ne correspondent pas.

La séance est levée à 21 heures 27.